



VILLE DE MODANE
PROCES-VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le vingt-sept janvier deux mille vingt, à 20H30, le Conseil Municipal de Modane, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Présents : Jean-Claude RAFFIN - Nicole SELTZER - Thierry THEOLIER - Sabine CHEVALLIER - Gérard MASOCH - Aline CHIAPUSSO - Xavier LETT - Louis THOMAS - Chantal RATEL – Christian SIMON - Marie DA LAMA - Yannick TEYSSIER - Géraldine BOTTE - Sandrine JAMMES - Laurence PETINOT

Absents : Dominique MOREAU - Denis PASTEL - Gabrielle GINDRE - Angeline CRASEZ

Procurations : Christian FACON à Gérard MASOCH - René PERRI à Xavier LETT - Claude FRIQUET à Chantal RATEL

Conseillers en exercice : 22 **Quorum** : 12 **Présents** : 15 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 18

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Madame Chantal RATEL a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019.

1. VENTE D'UN VEHICULE D'OCCASION

Il est proposé à l'assemblée la mise en vente du véhicule FORD RANGER immatriculé 4119 WF 73 au prix de cinq mille euros (5 000 €) suite à son remplacement par l'acquisition d'un véhicule PICK UP ISUZU DMAX 4x4.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre ce véhicule.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION «TCHITCHI PROD» POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL A LA SALLE DES FETES DE MODANE LE 22 FEVRIER 2020

L'Association «TchiTchi Prod» a pour but de permettre à des groupes de musique locaux, de se produire lors de manifestations organisées dans les communes de Maurienne.

A ce titre, elle propose à la Commune d'organiser à l'occasion du Carnaval 2020, une soirée «TchiTchi Rock Carnaval» à la salle des fêtes de Modane le 22 février 2020.

Afin d'améliorer la communication de cette manifestation, la décoration de la salle des fêtes et permettre la venue d'un animateur déguisé pour les enfants, l'association «TchiTchi Prod» sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle à l'association «TchiTchi Prod» d'un montant maximal de cinq cents euros (500 €) sur présentation du bilan financier et des justificatifs.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION «AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-MICHEL» POUR LE CONCERT A L'EGLISE DE MODANE LE 03 AOUT 2020

L'Association «Amis de l'Orgue» de l'Eglise de Saint-Michel de Maurienne organise chaque été une tournée dans les églises de Maurienne.

A ce titre, elle propose à la Commune d'organiser un concert en l'église de Modane le 03 août 2020 auquel participeront deux musiciens d'Alsace renommés.

Afin de lui permettre la communication de cette manifestation, ainsi que les frais occasionnés pour la réception des musiciens, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à l'Association «Amis de l'Orgue» de l'Eglise de Saint-Michel de Maurienne.

4. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ANNEE 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, l'ouverture de crédits d'investissement suivante s'avère nécessaire :

CHAPITRE BUDGETAIRE D'OPERATION	MONTANT
Chapitre 20 - sans opération	13 000 €
Chapitre 20 - Opération 32 – Equipements sportifs	10 000 €
TOTAL	23 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit en section d'investissement au titre de l'année 2020 proposée ci-dessus.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le tableau des effectifs est une annexe obligatoire du document cadre que constitue le budget de notre collectivité territoriale. En l'espèce, il appartient à l'organe délibérant d'arrêter la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Consécutivement aux créations et suppressions de postes intervenues en 2019, je vous propose d'approuver le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau ci-dessous :

EFFECTIF DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2020

POSTES	CRÉÉS	POURVUS
ADMINISTRATIF		
Directeur Général des Services	1	0
Attaché Territorial	1	0
Rédacteur - TNC (17h30)	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif	3	3
Adjoint Administratif - TNC (28h)	1	1
	11	7
TECHNIQUE		
Ingénieur Territorial	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Territorial	3	2
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint Technique	6	5
	24	21
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef principal	1	1
	1	1

ECOLE & CANTINE		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1
Adjoint Technique - TNC (32h)	1	1
Adjoint Technique - TNC (31h00)	1	1
Adjoint Technique - TNC (24h57)	1	0
	7	6
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - TNC (28h50)	1	1
Adjoint Technique - TNC (28h)	1	1
Adjoint Technique - TNC (13h50)	1	1
Adjoint Technique - TNC (17h50)	1	0
Adjoint Technique - TNC (18h)	1	0
Adjoint Technique - TNC (12h)	1	1
	6	4
BIBLIOTHEQUE		
Assistant territorial principal 1 ^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1
	1	1
TOTAL GENERAL	50	40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

6. MUSEOBAR : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE DIVERS OUVRAGES

Par convention en date du 07 novembre 2019, la commune de Modane s'est engagée auprès de la commune de Châtel (Haute-Savoie), à mettre en dépôt vente au Muséobar les ouvrages ci-dessous désignés, en échange du prêt de l'exposition «les secrets de l'alambic » du 16 décembre 2019 au 30 avril 2020.

Il convient donc d'approuver les prix de vente au public de ces ouvrages proposés ci-après :

- ⇒ Ouvrage intitulé «Les secrets de l'alambic» 6.00 €
- ⇒ Ouvrage intitulé «Douaniers dans les neiges»..... 8.00 €
- ⇒ Ouvrage intitulé «Or noir et grain de sel» 8.00 €
- ⇒ Ouvrage intitulé «Jupons et contrebande»..... 5.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des ouvrages en dépôt vente au Muséobar comme définis ci-dessus et s'engage à restituer le produit de ces ventes à la Mairie de Châtel sur présentation d'une facture.

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2019

L'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que «le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif ». Ce bilan, pour l'année 2019, est décliné ci-après :

BILAN DU FONCIER - ANNEE 2019

CESSIONS

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale cédée	Nature	Zonage PLU	Acquéreur	montant de la vente
25/06/2018	31/12/2018	D 1506 (ex. D 1251p) - le replat dessus	1047 m ²	futaie	N et UEZ	SFTRF	41 880,00 €
20/12/2018	29/05/2019	C 2765 (bâtiment ancien centre de secours) et C 4243 (délaié DP)	1025 m ² + 234 m ²	bâtiment + terrain	UAb	FAVRE Pierre	270 000,00 €
25/06/2018	17/06/2019	F 2132 Rue du cheval blanc	52 m ²	délaié voirie	UDs	FIORILLO Alain	1 040,00 €
Montant des cessions							312 920,00 €

ACQUISITIONS

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles	Surface totale acquise	Nature	Zonage PLU	vendeur	montant de l'acquisition
16/04/2014	29/05/2019	A 455 cotaz zéro - B 497 pomptermoz - C 715 le glazel - C 1102 et C 1104 la foliaz - d 563 le soudet - D 1076 les brous - E 161, E 188, E 195, E 615, E 651, E 207 BND, le seuil - G 528 fontaine froide - G 933, G 947, G 974, G 913 BND, G 914 BND, G 915 BND, G 916 BND, G 966 BND, le clos - E 468 BND, le melzet	24781 m ²	pré futaie	N et A	VIRETTO Liliane née DARVES (donation) - valeur vénale des biens estimée à 7000,00 €	0,00 €
Montant des acquisitions							0,00 €

ECHANGES

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelles vendues par la commune/parcelles acquises	Surface échangée	Nature	Zonage PLU	coéchangiste	montant de la soule au profit de la Commune
26/02/2018	28/01/2019	C 4403 (ex. 4228p) Rue du Cimetière / C 4402 (ex. 589p) Le Paquier	332 m ² /16 m ²	terrain	UAa	CONSORTS SARI/MASOCH	12 560,00 €
22/10/2018	11/02/2019	A 3867 (ex. 1843p), A 3873 (ex. 3181p), A 1801 - Rue du Stade et lieudit "Les Lissières" / A 3869 (ex.3177p), A 3871 (ex. 3180p) Lieudit "Les Lissières"	1356 m ² /22 m ²	terrain + régularisation emprise piscine	UP	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE - valeur vénale des biens estimée à 70.150 €	1,00 €
Montant de la soule							12 561,00 €

SERVITUDES

Date du CM	Date de l'acte notarié	Parcelle concernée par la servitude de passage de réseaux	Emprise servitude	Nature	Zonage PLU	Bénéficiaire de la servitude	montant de l'indemnité au profit de la Commune
28/01/2019	19/03/2019	C 916 BND Saint Antoine	0,80 mètre	terrain	Nj	RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE	150,00 €
Montant de l'indemnité							150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019.

8. TELT : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AMENAGEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

La société TELT a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation d'une installation de criblage – concassage et d'une station de transit de matériaux sur le territoire de Villarodin-Bourget, site du Moulin.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à décision préfectorale, fait l'objet d'une consultation du public du lundi 13 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 en mairie de Villarodin-Bourget.

La commune de Modane doit donner un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 25 février 2020.

Lors de la Commission des travaux du 14 janvier 2020, les élus présents ont émis les réserves suivantes :

- ☞ Limiter les émissions de poussière avec une station couverte et fermée
- ☞ Limiter les nuisances sonores pour les installations mises en place
- ☞ Assurer la conformité des rejets dans l'Arc
- ☞ Obtenir l'accord des communes traversées par le transit des véhicules lié à ces installations
- ☞ Prioriser la mise en service rapide du contournement de Modane par une déviation obligatoire
- ☞ Obligation de mettre en service une déviation pour contourner Modane
- ☞ Conserver au site du Moulin son rôle protecteur dans le cadre de gestion de l'Arc (zone de tranquillisation en cas de crue)
- ☞ Conserver un cheminement piétons et vélos sécurisé ouvert à tous sur le site du Moulin
- ☞ Concertation obligatoire avec les élus avant toute prise de décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme BOTTE et M. SIMON), approuve le projet d'installation et d'exploitation d'une station de criblage – concassage et d'une station de transit de matériaux sur le territoire de Villarodin-Bourget, site du Moulin selon les prérogatives ci-dessus.

9. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communal.

Le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau ci-après, situées sur le territoire communal, est présenté au Conseil municipal :

COMMUNE DE SITUATION	SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
				ha	a	ca
MODANE	A	67	Montesuil		17	30
	A	270	Teppe des Fourmis		15	80
	A	338	Les Avenières du milieu		08	60
	A	339	Les Avenières du milieu		27	55
	A	432	Les Charmettes		24	55
	A	748	Damont la Ville		19	85
	A	1085	Le Cret de Loutraz		45	70
	A	1093	Le Cret de Loutraz	03	56	30
	A	1095	Le Cret de Loutraz		13	55
	A	1096	Le Cret de Loutraz		62	95
	A	2035	SouS le Replat	07	45	20
	A	2051	Teppe des Fourmis	17	83	80
	A	2053	Teppe des Fourmis		85	20
	A	2056	Teppe des Fourmis	02	07	80
	A	2057	Teppe des Fourmis		20	00
	A	2061	Teppe des Fourmis	07	54	44
	D	207	Le Replat	04	32	90
	D	208	Le Replat		58	80
	D	230	La Perdrix		09	25
	D	233	La Perdrix		03	64
	D	240	La Perdrix (totalité : 7337 m²)		62	00
	D	241	La Perdrix	01	52	64
	D	242	La Perdrix		04	00
	D	245	La Perdrix		20	20
	D	247	La Perdrix		01	01
	D	257	La Perdrix		06	00
	D	261	La Perdrix		61	95
	D	270	Bois Revard		04	45
	D	323	Au bottonier		43	54
	D	324	Au bottonier		06	42
	D	325	Au bottonier		15	15
	D	326	Au bottonier		02	77
	D	391	Champ du Pin		04	88
D	392	Champ du Pin		02	93	
D	395	Champ du Pin		99	05	
D	430	Les Brous		02	55	
D	431	Les Brous		02	00	
TOTAL				58	06	44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à présenter ce projet à l'Office National des forêts, en vue de la prise d'un arrêté conformément aux dispositions du code Forestier.

10. VŒU POUR LE MAINTIEN DES CREDITS EUROPEENS DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTEGRE ALPES (POIA)

La commune de Modane va bénéficier d'une subvention dans le cadre de la programmation des crédits européens du programme opérationnel intégré Alpes 2014-2020 (POIA) financé par le Fonds Européen de Développement Régional.

Ce programme POIA a été adopté en décembre 2014 par la Commission Européenne pour un montant total de 34 M€.

Pour la programmation 2014-2020, le POIA, en tant qu'outil de développement destiné à l'ensemble du Massif Alpin situé sur la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, était ciblé sur les axes prioritaires suivants :

Axe 1 :

- ⇒ Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne
- ⇒ Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- ⇒ Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines

Axe 2 :

- ⇒ Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction
- ⇒ Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement

Axe 3 :

- ⇒ Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels
- ⇒ Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif

Aujourd'hui le programme actuel se termine et la reconduction d'un programme équivalent n'est pas prévue.

Compte tenu de la spécificité et des difficultés de nos territoires de montagne, notamment frontaliers, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un vœu pour demander la pérennité et le renouvellement de ce type de programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Demande le renouvellement d'une programmation spécifique de type POIA pour les prochaines années pour prendre en compte la spécificité et des difficultés de nos territoires de montagne, notamment frontaliers.*
- *Charge Monsieur le Maire de transmettre ce vœu, à Monsieur le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, à Madame la Ministre en charge de la cohésion des territoires, à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les Députés européens, à Monsieur le Vice-président du Conseil départemental de la Savoie délégué à la politique Montagne et aux affaires européennes.*

11. MISSION D'ARCHIVAGE : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La commune de Modane a donc sollicité le Centre de Gestion de la Savoie pour que lui soit affecté un(e) archiviste qualifié(e) pour assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

Le Centre de Gestion de la Savoie s'engage par convention à réaliser une intervention de 30 jours, et à assurer, pour la Collectivité, les actions suivantes :

- Evaluation préalable à la mission du fonds d'archives
- classement, élimination et tri des archives
- Plan de classement
- Formation du personnel de la collectivité
- Actions de mise en valeur du patrimoine

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est de 190 € pour une journée et la Commune s'engage à rembourser au Centre de Gestion la totalité des frais de transport et de repas consécutifs aux déplacements effectués par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 25 novembre 2019 :

Décision n°76-2019 :

Attribution du marché d'assurance «dommages aux biens» Lot 1 à la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT - SIRET 30130960500410

Décision n°77-2019 :

Attribution du marché d'assurance «responsabilité civile» Lot 2 à la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT - SIRET 30130960500410

Décision n°78-2019 :

Attribution du marché d'assurance «flotte automobile» Lot 3 à la Société GAN Assurances – 16 rue des Combes – 04200 SISTERON - SIRET 48746414100026

Décision n°01-2020 :

Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les consorts GENUER/ARMENTI de leur bien situé rue de la Liberté- 73500 MODANE, au profit de M. et Mme Christophe CIFANI

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h50

A Modane, le 05 février 2020

La Secrétaire de séance,



Chantal RATEL



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN